



**LA FONTAINE SAINT MARTIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Novembre 2016**

COMPTE-RENDU sommaire de la séance du 22 Novembre 2016 à 20h30.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur convocation de M. Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Christiane MEACCI, Mme Aby SCHAFFER, M. Olivier GALERAN, M. Didier GOUESSE, M. Juan DE LA HORRA, Mme Marie GROULT, M. Christophe DUPONT, Mme Françoise BOUGARD.

Absents excusés: Mme Laurence HORY, Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Eric BEDOUET.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Fabienne BRETIGNOL

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point supplémentaire : «Don du Comité des Fêtes à la commune ».
- Ajout d'un point supplémentaire : «Droit de préemption/ vente de deux biens »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour:

Fusion des CDC du canton de Pontvallain, du Bassin Ludois, et Aune et Loir au 1^{er} janvier 2017 :

- Délibération sur le choix du siège social de la future structure intercommunale
- Délibération sur le choix du nom du futur Etablissement Public de Coopérative Intercommunale

Finances :

- Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses jusqu'au montant de 1000€

Voirie :

- Délibération concernant le groupement de commande pour les travaux de voirie communale- année 2017
- Délibération des actionnaires ATESART concernant les comptes de l'exercice 2015
- Délibération concernant l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de viabilisation du lotissement Louis Simon
- Information concernant le terrain communal à La Ségrairie
- Délibération autorisant le Maire ou son représentant à vendre le terrain communal AB 135 aux riverains
- Discussion sur l'achat d'un broyeur

Ressources Humaines :

- Délibération concernant la modification du temps de travail de la secrétaire de mairie
- Délibération concernant le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Affaires courantes :

- Présentation de prestation de La Poste concernant la numérotation des habitations
- Information concernant la Région
- Information concernant la collecte des ordures ménagères
- Salle des fêtes - discussion sur la réservation de la salle et la remise des chèques
- Dates à retenir
- Questions diverses

Ajout de deux points :

- Don du Comité des Fêtes à la commune
- Droit de préemption/ vente de deux biens

La séance est ouverte sous la présidence de Christophe LIBERT.

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 18 octobre 2016 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Fusion des communautés des communes du Canton de Pontvallain, du Bassin Ludois et Aune et Loir au 1^{er} janvier 2017 : choix du nom et du siège du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Considérant la délibération du conseil communautaire du canton de Pontvallain n°2016-59-DC du 17 novembre 2016 relative au choix du nom et du siège du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans le cadre de la fusion des communautés de communes du Canton de Pontvallain, du Bassin Ludois et Aune et Loir au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le conseil communautaire propose aux conseils municipaux :

comme nom **Communauté de Communes Sud Sarthe**

et propose que le siège social soit à **Aubigné Racan**

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal délibère pour fixer le nom et le siège du futur EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes,

Considérant la délibération du conseil municipal n°24 2016 relative à la demande d'adhésion de la commune de La Fontaine Saint Martin à la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Considérant la délibération du conseil municipal n°25 2016 du 26 avril 2016 relative à la Procédure dérogatoire de retrait d'une commune d'une communauté de communes (art L5214-26 du CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

S'abstient sur le choix du nom et sur le choix du siège social du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des communautés des communes du Canton de Pontvallain, du Bassin Ludois et Aune et Loir.

Délibération relative aux délégations du conseil municipal au Maire- Finances

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

✓De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce dans la limite d'un montant de 1000,00€ TTC

✓Prendre acte que cette délibération est à tout moment révoicable

✓autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

✓Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

M. Aubreton fait une parenthèse sur un projet d'achat de panneau signalétique à poser à l'entrée de la place de la mairie. Sur ce panneau figureraient les indications qui sont actuellement situées de chaque côté de l'entrée de la place de la mairie. Le conseil municipal prend acte de cette information.

Adhésion à un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale PROGRAMME 2017

Projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes issues de la fusion des communautés de communes AUNE ET LOIR - BASSIN LUDOIS - CANTON DE PONTVALLAIN

Comme chaque année, les communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par souci de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des communes issues de la fusion des communautés de communes Aune et Loir - Bassin Ludois - Canton de Pontvallain, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent : du rechargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Considérant sa volonté de quitter la future Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes AUNE ET LOIR - BASSIN LUDOIS - CANTON DE PONTVALLAIN et d'intégrer la communauté de de communes du Pays Fléchois,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017,

- Approuve le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

- autorise le maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec les maires des communes issues de la fusion des communautés de communes du Aune et Loir - Bassin Ludois - Canton de Pontvallain,

- désigne la commune de Mansigné représentée par M. BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

- élit parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune de La Fontaine Saint Martin M. Jacques AUBRETON titulaire et M. Christophe LIBERT suppléant comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

- décide de fixer le montant minimum des travaux à réaliser chaque année à 12 000,00 € TTC.

ATESART Compte exercice 2015

Le conseil municipal de La Fontaine Saint Martin,

Vu le rapport de Monsieur Christophe LIBERT, Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de La Fontaine Saint Martin étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016,

Après en avoir délibéré, Décide :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

Lotissement Louis Simon Contrat de Maitrise d'œuvre avec ATESART

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement du lotissement Louis Simon.

Il précise que les honoraires de maîtrise d'œuvre proposés par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)- Société Publique Locale -pour cette mission sont fixés à 2 632,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

- CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de la réalisation du lotissement Louis Simon à l'ATESART, pour un montant de 2 632,00 € HT ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'ATESART.

Lotissement Louis Simon

M. AUBRETON informe l'assemblée que les plans des quatre parcelles à vendre devront être modifiés vu la nécessité de réaliser une placette de retournement à l'extrémité de la voie d'accès du lotissement.

Ventes de terrain communal - prix de vente

Le conseil municipal accepte de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée section AB 45, à savoir 3197m², aux riverains comme suit :

580m² à M. Mme BAUDRY Michel pour 1 800€

400m² à M. Mme COULEARD Claude pour 1 950€

1 884m² à M. Mme VARLET Jean-Louis pour 8 405€

333m² à M. BLANCHARD Tony pour 1 700€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants.

Discussion achat d'un broyeur

Monsieur le Maire propose que la commune achète un broyeur de végétaux qui pourrait être loué aux administrés, cela pourrait être un moyen alternatif à la dépose des végétaux en déchetterie (au-delà de 18 passages annuels en déchetterie, le passage supplémentaire est facturé 5€). Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'adjoint administratif 1^{ère} classe titulaire ayant les fonctions de secrétaire de mairie demande une modification de sa durée hebdomadaire de travail, à savoir 31,5 heures au lieu de 28 heures avec effet au 1er décembre 2016.

En accord avec l'Adjoint Administratif 1^{ère} classe titulaire, le Maire:

- propose la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 90%, durée hebdomadaire de 31,5 heures
- propose la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (80%) d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE à compter du 1er décembre 2016, une modification de la durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint Administratif 1^{ère} classe, et fixe sa durée à 31,5 heures - 90%.

Nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (Décret n° 2010-513 du 20 mai 2014) a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants et à s'appliquer à l'ensemble des filières.

L'objectif est de valoriser principalement l'exercice des fonctions avec l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, Sujétions et Expertises). Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) facultatif tiendrait compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les cadres concernés sont les Adjointes administratifs, les Adjointes techniques, les Adjointes d'animation.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire**
- **des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

M le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Filières	Fonctions	Montants annuels maximum de l'IFSE
Catégorie C Adjointes administratifs, Adjointes techniques, Adjointes d'animation			
Groupe 1	Administrative	Secrétaire de Mairie	1332
Groupe 2	Technique	Agent technique polyvalent, espaces verts, voirie, bâtiments	840
Groupe 3	Technique	Agent Technique, Restauration scolaire	180

Groupe 3	Technique	Agent technique, surveillance restaurant scolaire, périscolaire	180
Groupe 3	Administrative	Gérant(e) Agence postale communale, agent administratif	180
Groupe 3	Animation	Agent d'animation, périscolaire, encadrant(e) maternelles	180

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de l'investissement de l'agent dans sa manière de réaliser les responsabilités.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, M. le Maire propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

Groupes	Filières	Fonctions	Montants annuels maximum de l'IFSE
Catégorie C Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoints d'animation			
Groupe 1	Administrative	Secrétaire de Mairie	600
Groupe 2	Technique	Agent technique polyvalent, espaces verts, voirie, bâtiments	516
Groupe 3	Technique	Agent Technique, Restauration scolaire	60
Groupe 3	Technique	Agent technique, surveillance restaurant scolaire, périscolaire	60
Groupe 3	Administrative	Gérant(e) Agence postale communale, agent administratif	60
Groupe 3	Animation	Agent d'animation, périscolaire, encadrant(e) maternelles	60

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération relatif au RIFSEEP. Après en avoir délibéré, avec 11 voix Pour et une abstention, le conseil municipal adopte la proposition faite par M. le Maire.

Présentation du projet de numérotation de La Poste

M. le Maire présente au conseil municipal un projet d'adressage pour **218 Adresses** à numéroter /dénommer proposé à la commune par la Poste ainsi que le tarif (un forfait de 950€ HT avec 4 options pour 2 795,70€ HT) :

La géolocalisation précise des habitants est actuellement une nécessité : le développement du e-commerce et des services à la personne, égalité entre les citoyens dans l'accès aux services, opportunité de développement pour les entreprises et le milieu associatif...

L'identification de chaque habitation sur le territoire de la commune est nécessaire pour que tous les habitants puissent recevoir l'ensemble des services :

L'accès des soins et des premiers secours, les déplacements à l'intérieur des communes grâce à la technologie GPS, les livraisons par et pour les entreprises, le développement des services à la personne, l'accès des facteurs, notamment les remplaçants, au domicile des clients.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur la suite à donner à cette proposition.

Pacte régional pour la ruralité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les communes peuvent solliciter des aides financières de la région :

1-Fonds Régional de Développement des Communes : l'objectif de ce fonds est de répondre aux besoins d'urgence des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou un service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

2-Accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles : l'objectif de cette enveloppe est de pouvoir répondre aux besoins des communes par un soutien financier à la construction ou la rénovation de leur école ainsi qu'aux bâtiments qui y sont liés.

Présentation du Pole d'Equilibre Territorial (PETR) et du Contrat de Ruralité

M. le Maire rappelle qu'une présentation du PETR et du Contrat de Ruralité aura lieu le 25 novembre 2016. Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux portent les contrats de ruralité qui s'articulent autour de : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs-centres, l'attractivité du territoire, la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Ordures ménagères

Concernant la collecte des ordures ménagères en porte à porte à partir du 1^{er} janvier 2017, M. le Maire informe le conseil municipal que la réalisation de plusieurs aménagements sur la voirie (pose de buses, enclos) par la commune est nécessaire aux lieux-dits suivants:

- Bel Air
- La Cormerie
- La Rouillerie
- Les Fouillus
- La Petite Chaîne

Les badges seront à ramener en mairie, les calendriers 2017 seront disponibles en mairie.

Don du Comité des Fêtes à la commune

La commune envisage l'achat de décorations de Noël (illuminations à poser).

Le Comité des Fêtes de La Fontaine Saint Martin propose de financer une partie de ces achats et d'apporter un soutien financier à hauteur de 200 euros.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter le don d'un montant de 200 euros du Comité des fêtes destiné à financer une partie des décorations de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, approuve la proposition faite par le Comité des Fêtes et accepte le don d'un montant de 200 euros.

Salle des fêtes

M. DE LA HORRA propose d'apporter une modification au règlement de la salle des fêtes : Il n'est pas mentionné dans le règlement que la commune peut encaisser le chèque de réservation d'un montant de 50€ dans le cas où le loueur renonce à la location de la salle. Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition, le règlement de la salle des fêtes sera modifié en conséquence.

Droit de préemption

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de deux déclarations d'intention d'aliéner souscrite par Réseau Notaires & Conseils d'Arnage concernant :

- l'immeuble cadastré section AB 5, 6, 80, 81, 112, 114 d'une superficie de 2 200m², appartenant à Mme BOULIDARD, et soumis au droit de Préemption Urbain.
- l'immeuble cadastré section C 564, et C 211 d'une superficie de 1086m², appartenant à M. SALMON, et soumis au droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Syndicat du bassin de la Vezanne et du Fessard

M. DE LA HORRA rappelle qu'un programme de travaux a été établi en concertation avec les riverains et les usagers des ruisseaux. Il présente les travaux réalisés.

Dates à retenir

9 décembre : pot de fin d'année des agents municipaux, 19h, salle des fêtes

10 décembre : inauguration des travaux de l'école et de la mairie ,11h place de la mairie

16 décembre : marché de Noël, 18h, salle des fêtes